

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 septembre 2021

**Rapporteur :
Madame Christelle QUERE**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/10/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2021
(accusé de réception du 06/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention 2021 au Comité départemental de randonnée pédestre en Finistère
Entretien balisage des circuits pédestres proposés sur l'agglomération**

Le président de Quimper Bretagne Occidentale, autorisé par la délibération n°62 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, a signé le renouvellement du partenariat avec le comité départemental de la randonnée en Finistère pour garantir l'entretien du balisage des circuits pédestres proposés sur l'agglomération quimpéroise. Budget 4 862 €

Cette convention, valable jusqu'au 31 décembre 2021 définit les rôles de chaque partenaire afin de :

- assurer la pérennité et la promotion des itinéraires du topo-guide fédéral réédité finalement en 2021 : entretien du balisage des 20 itinéraires (180 km) et modalités d'accompagnement financier et logistique à l'élaboration du topo guide® ;
- entretenir un balisage pertinent et sécuritaire des boucles pédestres « intercommunales » (130 km).

Conformément à l'article 4 de la convention, il convient de fixer le montant de la subvention allouée pour l'année 2021 à 4 862 € au CODEP29 FFRandonnée (compte 95.6574.711.7114).

Cette subvention se décompose comme suit :

- Entretien du balisage des itinéraires pédestres permanents balisés en jaune et bleu (revalorisation proposée 10 € / km) = 3 100 € ;

- Achèvement du référencement des supports de balisage des circuits jaunes
= 200 € ;
- Edition du topo guide fédéral « Des environs de Quimper au Pays Fouesnantais... à pied[®] » dont la parution a été reportée de 2020 à 2021
= 1 562 €.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 53 suffrages exprimés dont 53 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accorder à l'association la subvention précisée ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°2 fixant le montant de la subvention pour l'année 2021.